

# Charte Informatique et Internet du LFA

## PREAMBULE :

Cette charte est un code moral et pratique qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités du LFA. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**.

Pour les mineurs, la signature de la Chartre est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

**Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les utilisateurs** (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du LFA. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, TNI, ordinateurs et périphériques du laboratoire de langues, des salles de classe, des classes nomades et de la médiathèque.

## ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE :

**Article 1** : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas volontairement :

- masquer sa véritable identité ;
- s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc...) ;
- installer des logiciels sauf à des fins pédagogiques sous la responsabilité d'un enseignant
- faire une copie d'un logiciel commercial
- accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.
- effectuer des téléchargements illégaux

**Article 2** : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur du réseau de toute anomalie constatée.

**Article 3** : Chaque utilisateur s'engage à se déconnecter (sans fermer la session de travail) lorsqu'il quitte un poste. Il sera tenu pour responsable de tout ce qui serait fait sous son profil resté ouvert.

## ACCES A INTERNET :

**Article 1** : L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire documentation, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation.

L'accès à des fins personnelles ou de loisirs est toléré sous réserve que la consultation se fasse avec l'autorisation expresse d'un enseignant.

**Article 2** : L'usage des outils de communication tels que Tchat, forum, etc. est strictement réservé à une utilisation pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant.

**Article 3** : Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, aux délits ou à la haine ;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

## MESSAGERIE ELECTRONIQUE

L'établissement n'exerce aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

**En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, l'utilisateur n'aura plus le droit de se connecter au réseau et s'expose aux poursuites disciplinaires prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.**

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

*Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) ; Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ; Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ; Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986 ; Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ; Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ; Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés*